

Le MOOC de la CNIL est de retour dans une nouvelle version enrichie

27 juin 2022

L'atelier RGPD est une formation en ligne gratuite, illimitée et ouverte à tous (Mooc). Elle permet de sensibiliser les professionnels à la protection des données et d'accompagner leur mise en conformité. Dans cette nouvelle version, la CNIL propose un nouveau module dédié aux collectivités territoriales.

Cet outil de formation **gratuit est accessible à tous**. Une fois son compte créé, l'utilisateur progresse à son rythme.

Une **attestation de suivi par module** sera délivrée dans le Mooc à tout participant ayant parcouru la totalité des contenus et répondu correctement à 80 % des questions de chaque module.

À qui s'adresse l'Atelier RGPD ?

Ce Mooc s'adresse principalement aux actuels et futurs délégués à la protection des données (DPO) ainsi qu'aux professionnels voulant se former au RGPD. Il convient aussi bien aux profils techniques que juridiques et peut être suivi par toute personne curieuse de la protection des données personnelles !

Que contient l'Atelier RGPD ?

Ce Mooc est composé de vidéos, de textes, d'illustrations, de cas concrets et propose des quiz et des évaluations.

Il est structuré en 5 modules avec une durée totale de 5 h en moyenne, comprenant :

- 4 modules principaux sur les grandes notions du RGPD et les règles à appliquer dans la plupart des cas ;
- un module thématique pour les collectivités territoriales.

1. **Module : le RGPD et ses notions clés**
2. **Module : les principes de la protection des données**
3. **Module : les responsabilités des acteurs**
4. **Module : le DPO et les outils de la conformité**

Nouveau - Module 5 : les collectivités territoriales



Quelle que soit leur taille, les collectivités territoriales collectent et utilisent les données d'un grand nombre de citoyens. Confrontées à une grande variété de situations, elles doivent de ce fait être particulièrement vigilantes.

Pour les accompagner, la CNIL a souhaité mettre à leur disposition ce nouveau module dédié abordant les thématiques suivantes :

- l'utilisation de caméras individuelles par les agents de police municipale ;
- la gestion de la liste électorale ;
- la gestion des fichiers de l'état civil ;
- la désignation par une collectivité de son délégué à la protection des données (DPO) ;
- la mise en œuvre de traitements dans le cadre de la communication politique ;
- la mise à disposition de téléservices ;
- les registres communaux d'alerte et de protection des populations ;
- la communication de renseignements aux « tiers autorisés » ;
- les fichiers de communication institutionnelle ;
- les fichiers des activités scolaires et périscolaires ;
- zoom sur les « rançongiciels » : une menace sérieuse pour les collectivités ;
- le recensement de la population ;
- les fichiers sociaux et médico-sociaux ;
- le droit d'accès aux documents administratifs et la protection des données personnelles ;
- le contrôle du stationnement par les collectivités.

[Inscrivez-vous dès maintenant](#)

En cas de problème particulier, [une FAQ est à disposition](#).

Texte reference

Pour approfondir

> [Comprendre le RGPD](#)

> [Passer à l'action](#)